

Infos



Luemschwiller

SOMMAIRE

Mot du Maire P. 2

**Plan Communal de
Sauvegarde P. 3**

Réserve Civile P. 4

Ce qu'il faut savoir P. 5

Informations P. 6

Site internet P. 7

Agenda

**Inscription Réserve
Communale de Sécurité
Civile P. 8**

MOT DU MAIRE



Chers Luemswilleroises, Luemswillerois,

La période estivale touche à sa fin, et les vacances sont terminées pour la majorité d'entre nous. Chacun va reprendre ses activités quotidiennes, et surtout les enfants de notre Commune qui ont retrouvé le chemin de l'école.

Malheureusement, cette rentrée reste marquée par la présence du Covid 19. Le respect des gestes barrières reste la mesure la plus efficace pour contrôler ce virus, ne nous **RELACHONS PAS**.

Toujours à cause de la pandémie, la salle des fêtes restera fermée pour toute manifestation, et cela jusqu'à nouvel ordre. De ce fait, il n'y aura pas de repas de Noël pour nos aînés cette année.

En ce qui concerne les "grands anniversaires", des bons d'achats seront offerts à la place des traditionnels paniers garnis, fin 2020.

Pour des raisons sanitaires, la vente des brioches à domicile a été annulée.

Une nouvelle plus réjouissante, les branchements de la fibre chez les particuliers devraient commencer au mois de novembre 2020. Pour l'instant, nous n'en savons pas plus. Nous ne manquerons pas de vous en informer lorsque nous aurons plus d'éléments.

Sur ces quelques infos, **restons vigilants et respectons les protocoles**.

Germain GOEPFERT

LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-8 du CGCT)

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal.

Le projet du règlement intérieur a été présenté au Conseil Municipal pour avis et sera adopté lors de la prochaine séance.



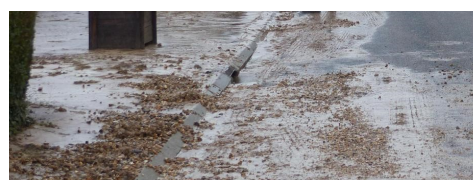
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

EN COURS D'ELABORATION

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

Le P.C.S. définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer :

- **L'alerte**
- **L'information**
- **La protection**



Le P.C.S. comprend (à minima) :

- * Le document d'information Communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- * Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- * L'organisation de la protection et le soutien de la population
- * L'annuaire opérationnel et le Règlement d'emploi des moyens d'alerte
- * Les modalités de mise œuvre de la réserve communale de Sécurité civile

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE
DE SECURITE

CONTEXTE : Face aux mutations du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) confronté à un contexte budgétaire particulièrement difficile, et au lendemain de la dissolution du Corps Communal de Sapeurs-Pompiers, il sera institué à Luemswiller, une réserve communale de sécurité civile (RCSC).

La création d'une telle équipe, est de nature à entretenir d'une part le lien social et d'autre part à répondre en temps réel aux exigences de solidarité face à des aléas qui peuvent atteindre la commune et ses habitants.

Il va sans dire que les membres de la réserve Communale de sécurité civile, en tant que :

- ⇒ Collaborateur occasionnel du service public (circulaire du 12 août 2005)
- ⇒ Citoyen sauveteur (loi 2020-840 du 3 juillet 2020) sont exonérés de toute responsabilité civile.

Ils sont par ailleurs couverts par une assurance municipale.

***Tout les habitants de la Commune sont conviés à rejoindre la réserve Communale de Sécurité Civile
sur la base du bénévolat,***

Cette démarche citoyenne est formalisée par la signature d'un acte d'engagement à la réserve.

SOYEZ NOMBREUX A Y ADHERER

PROJET D'ARRETE PORTANT ORGANISATION
DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RSC)

Le Maire de la commune de Luemswiller

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1424-8-1 à L1424-8-8 issus du Code de la Sécurité intérieure

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du

(PROJET)

ARRETE

ARTICLE 1ER : il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : La mission de réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- D'appui logistique et de rétablissement de activités.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale de sécurité civile. Il est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 : (optionnel) : M. Mme, adjoint (e) est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 6 : L'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Si vous êtes intéressés, veuillez utiliser le formulaire d'engagement

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Une étude est en cours de réflexion en ce qui concerne les modalités de stationnement. A cet égard, une délégation du Conseil Municipal a fait le tour du village pour recenser les points dangereux.



- ◆ Nous faisons appel une nouvelle fois au civisme de la population pour que cessent les stationnements sur trottoirs, et ce sur tout le territoire de la commune.

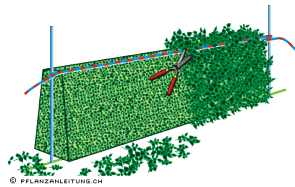
STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

Pensez aux piétons, aux dangers qu'ils encourent et prévenez votre entourage : le risque de verbalisation est réel.

Afin d'agrémenter les rues de notre village, nous remercions également les personnes bénéficiant d'une cour ou d'un garage, de stationner leur véhicule à l'intérieur de leur propriété.



- ◆ Nous faisons également appel au civisme de la population en ce qui concerne le respect des règles de circulation et des limitations de vitesse



LA PROPETE

- ◆ La propreté de notre village constitue un élément essentiel de notre cadre de vie. Qu'il s'agisse de l'accumulation des déchets dans les zones forestières, de l'entretien des propriétés et jardins (taille des haies), chacun doit se sentir responsable et solidaire.

En vertu de l'article 673 du Code Civil

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Cela concerne également les propriétaires à la limite du domaine public.

L'HIVER

- ◆ Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de dégager le trottoir en cas de neige et de saler ou sabler en cas de verglas, même si la propriété n'est pas bâtie ou habitée.

DIVAGATIONS DE CHIENS ET DEJECTIONS CANINES

- ◆ Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser divaguer les chiens sur la voie publique, seuls et sans maître ni gardien : Ils doivent absolument être tenus en laisse.
- ◆ Il est important de préserver la propreté de notre village en respectant les espaces verts, les rues, les trottoirs et les abords de propriété : munissez-vous d'un sac. **MERCI**
- ◆ Tout détenteur ou propriétaire d'un chien de 1ère et de 2ème catégorie est tenu d'en faire la déclaration en Mairie
- ◆ Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du ban de notre village.



LES DEJECTIONS DOIVENT ETRE RAMASSEES

FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT DE MAIRIE

**VU LE CONTEXTE ACTUEL L'ACCUEIL EN MAIRIE
EST UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS SOIT :**

Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h

03 89 25 42 55

mairie@luemswiller.fr

Courrier : Déposez votre demande dans la boîte aux lettres devant la mairie.

Le Maire est disponible sur rendez-vous.



SACS DE TRI

**Le service de livraison des sacs de tri à domicile est maintenu
les mercredis par un agent communal.**

Veillez contacter la Mairie pour passer commande.

DECHARGE DECHETS VERTS DU BULOCH

Vous pouvez déposer exclusivement les tontes de vos gazons, les tailles de vos haies, le bois, les branches et les déchets de jardin.

Le samedi de 9 h à 11 h - jusqu'au 31 octobre 2020

La décharge est fermée par temps de pluie

BANQUE ALIMENTAIRE

Vous pouvez déposer vos denrées alimentaires à l'entrée de la mairie près de l'ascenseur du **23 au 26 novembre 2020**.

Clefs

Un trousseau de clefs a été trouvé dans la forêt. Veuillez contacter la Mairie



BATTUES DE CHASSE



Dates des battues de chasse pour la saison 2020-2021 :

Samedi 07 et dimanche 08 novembre 2020

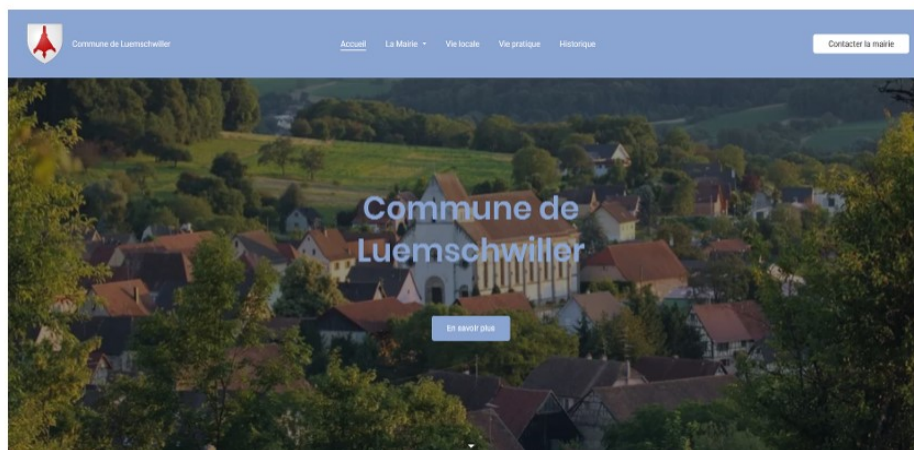
Samedi 28 et dimanche 29 novembre 2020

Samedi 12 et dimanche 13 décembre 2020

Samedi 23 et dimanche 24 janvier 2021

SITE INTERNET

www.luemschwiller.fr



Ce site est hébergé sous l'adresse :

luemschwiller.fr

et comprend plusieurs menus :

- ◆ **Accueil** : qui contient les actualités et les informations importantes
- ◆ **La Mairie** : qui contient plusieurs onglets :
 - Le conseil municipal
 - Les décisions du conseil municipal
 - Les comités
 - Les commissions
 - Les commissions intercommunales
 - Les arrêtés de circulation
- ◆ **Vie locale** : qui contient la vie du village : l'école, le périscolaire, les professionnels, le transport des aînés,...
- ◆ **Vie pratique** : Numéros et liens utiles, démarches administratives, PLUi, battues de chasse, location salle des fêtes, piscine,....
- ◆ **Patrimoine** : qui contient l'histoire de la commune, le patrimoine local, la découverte du village, un plan interactif du village,.....

Pour retrouver toutes les informations actualisées sur la commune rendez-vous sur le site www.luemschwiller.fr

AGENDA

- ⇒ 06 octobre à 20h à la Mairie : Réunion Comité Fleurissement
- ⇒ 08 octobre à 19h à la Salle des Fêtes : Réunion Comité Environnement
- ⇒ 14 octobre à 19h30 à la Mairie : Réunion Comité Educatif et sportif

Les missions du bénévole qui adhère à la réserve communale peuvent être :

- ◆ **Participation à l'alerte de la population ou à l'évacuation d'un quartier**
- ◆ **Suivi des personnes vulnérables en période de canicule, de grand froid ou de pandémie**
- ◆ **Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations en cas d'inondation, de coulée de boue...**
- ◆ **...**

ACTE D'ENGAGEMENT

DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RSC)

M. ou Mme _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Domicile : _____

Profession et adresse de l'employeur : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de Luemswiller.

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage dans la limite de son temps disponible et sur la base de bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf en cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

Signature de l'intéressé (e)

Le Maire accepte l'engagement de M. ou Mmeà la réserve communale de sécurité civile